



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-219

Portant autorisation de règlementer
le stationnement
Avenue Jean Henri Fabre
sur le parking devant l'entrée de la salle polyvalente
le vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022

« Vide greniers Téléthon »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **15/11/2022** par laquelle Madame Marie-Ange PIERSON, représentante de l'association « **Téléthon** », sollicite l'autorisation de règlementer le stationnement et d'occuper temporairement le domaine public communal, **avenue Jean Henri Fabre, sur le parking devant l'entrée de la salle polyvalente** à Aubignan (84810) **le vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022 de 17h00 à 8h00** afin d'organiser un « vide grenier » qui aura lieu les 19 et 20 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ
publié en ligne le 18-11-2022

ARTICLE 1 : L'association « **Téléthon** » est autorisée à règlementer le stationnement et d'occuper temporairement le domaine public communal, **avenue Jean Henri Fabre, sur le parking devant l'entrée de la salle polyvalente** à Aubignan (84810)

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules seront interdits, **avenue Jean Henri Fabre, sur le parking devant l'entrée de la salle polyvalente** à Aubignan (84810)

Le vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022 de 17h00 à 8h00

ARTICLE 3 : Des barrières sur lesquelles sera affiché l'arrêté seront déposées par les services techniques de la commune. Elles seront mises en place par les soins de Madame PIERSON et ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté municipal seront déplacés en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan le jeudi 17 novembre 2022

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE

